

EXTRAIT DU REGISTRE des délibérations du conseil municipal de Doussard

Nombre de Conseillers en exercice :

27

Présents et représentés :

25

L'An **DEUX MIL VINGT DEUX**, le **VINGT ET UN DECEMBRE** à dix-neuf heures, le conseil municipal dûment convoqué le quinze décembre, en séance ordinaire, s'est réuni en la Maison des associations, Salle Rhin Danube, sous la présidence de Monsieur Michel COUTIN, Maire,

Étaient présents :

M. Michel COUTIN, Maire
MME Lucie LITTOZ, Mylène FORESTIER, M. Marc MILLET-URSIN, Adjoints
MME Michèle MADDALENA, Maria ABRUNHOSA, Sophie PIAIA, Antonia CHARLES, Laurence GODENIR, Marielle JUILIEN et MM Michel VINCENT, Jean-Pierre LITTOZ-MONNET, Marc BERTON, Pierre DEMAISON, Philippe CHAPPET, Nicolas BALMONT, M. Bernard CHATELAIN-CADET et M. Richard FORSSARD Conseillers municipaux

Étaient excusés :

Mme Monique PETIT a donné pouvoir à M. Michel VINCENT
Mme Margaret GOURDIN a donné pouvoir à Mme Mylène FORESTIER
Mme Claire BOUCHEX-BELLOMIE a donné pouvoir à Mme Lucie LITTOZ
Mme Angélique GELIS a donné pouvoir à M. Marc MILLET-URSIN
Mme Anne-Gabrielle MATHIEU a donné pouvoir à Mme Laurence GODENIR.
M. Stéphane RECOQUE a donné pouvoir à M. Michel COUTIN
M. Serge MOLINARI a donné pouvoir à Mme Antonia CHARLES
M. Hubert BERTHOLLET, absent
M. Nicolas SALLAZ, absent

Secrétaire de Séance M. Jean-Pierre LITTOZ-MONNET

N° 2022-082

**Attribution de
subvention 2022 :
Ecole des Arts
vivants de Faverges.**

LE MAIRE RAPPELLE

Par délibération n°2020-119 du 23 décembre 2020, le Conseil municipal a mis fin à la convention d'entente intercommunale pour la gestion de services et d'équipements communs et pour le soutien du monde associatif tout en assurant aux partenaires associatifs son soutien financier. L'objectif étant de maintenir un accès du public de Doussard à l'école des arts vivants au tarif appliqué aux habitants de Faverges-Seythenex.

Ainsi lors du vote du budget, le Conseil municipal a prévu le versement à l'Ecole des arts vivants de Faverges, d'une subvention de fonctionnement annuelle sous réserve que l'association la sollicite. Afin de maintenir les modalités de financement tels que prévus dans la convention d'entente dénoncée, il est proposé d'attribuer une subvention calculée sur la base 1.75€/habitant de la Commune avec pour référence la population recensée par l'INSEE au 01/01/2022 soit 3 627 habitants. La proposition de subvention porte donc sur un montant de 6 347.25€ arrondi à 6 350€

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le budget principal de la Commune pour l'année 2022,

CONSIDERANT la demande de subvention de fonctionnement de l'Ecole des Arts vivants de Faverges reçue le 13 décembre 2022,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité – 25 voix pour

OCTROIE une subvention de fonctionnement à l'Ecole des Arts Vivants de Faverges au titre de l'année 2022 d'un montant de 6 350€.

DIT QUE la dépense est prévue dans le budget de l'exercice 2022

En séance les Jour, Mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

Le Secrétaire,

M. Jean-Pierre LITTOZ-MONNET

Le Maire,

Michel COUTIN,

Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat le :

Publié le

